

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45^e année – N° 15 – Jeudi 27 avril 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de la Fondation Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique pour la fin de la période administrative 2021-2025.

- M. Valentin Zuber, chef de l'Office de la culture, en remplacement de M^{me} Christine Salvadé.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de plein droit du comité de coordination de la Communauté tarifaire jurassienne Vagabond pour la fin de la période administrative 2021-2025.

- M. Sacha Calegari, CarPostal, en remplacement de M. Philippe Cina.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de l'Etat au sein du conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer du Jura (C.J.) SA pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2026.

- M. Charles Juillard, Porrentruy, en remplacement de M^{me} Elisabeth Baume-Schneider, Les Breuleux.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura pour la fin de la période 2021-2025.

- M^{me} Anne-Françoise Loup, de Neuchâtel, en remplacement de M^{me} Mélanie Brühlhart,

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement

Arrêté portant approbation des plans d'aménagement de chaussée et piste cyclable sur la route cantonale N° 1568 Rossemaison – Châtillon

Le Département de l'environnement, vu les articles 32, 33 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 26 janvier au 25 février 2023,

vu la séance de conciliation du 16 mars 2023,

arrête:

Article premier Les plans d'aménagement de chaussée et piste cyclable sur la RC N° 1568 Rossemaison – Châtillon sont approuvés.

Art. 2 Une opposition a été enregistrée lors du dépôt public et a été levée.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un dossier de plans à la disposition des communes de Rossemaison et de Châtillon.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 3 avril 2023.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RSJU 722.11

Département de l'environnement

Arrêté

introduisant une réglementation locale du trafic à la hauteur de la ferme du Malrang, commune de Clos-du-Doubs

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵, arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° 249

– Pose des signaux OSR 2.30 «Vitesse maximale 60», respectivement OSR 2.53 «Fin de la vitesse maximale 60», à une distance de 180 mètres de part et d'autre du débouché du chemin d'accès à la ferme du Malrang.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 5 avril 2023.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RS 741.01

2) RS 741.21

3) RSJU 722.11

4) RSJU 741.11

5) RSJU 741.151

6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

Planification cantonale de zones réservées

Dépôt public

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, le Département de l'environnement (DEN) dépose publiquement du 28 avril au 30 mai 2023 inclusivement en vue de sa prolongation, la zone réservée «Parcelles N°s 51, 395, 508, 511, 515, 516, 579, 598, 4670, 4671, 4672, 4673, 4674, 4675» à Fahy.

Durant le délai du dépôt public, le plan de la zone réservée peut être consulté au Secrétariat communal de Fahy ainsi que sur la page internet du Service du développement territorial à l'adresse www.jura.ch/sdt à la rubrique «Actualités-Consultations».

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation de charges doivent être motivées et comprendre les éventuelles offres de preuves. Elles sont à adresser, par écrit, sous pli recommandé, au Service du développement territorial, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont, jusqu'au 30 mai inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la prolongation de la zone réservée».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité cantonale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Delémont, le 21 avril 2023.

Département de l'environnement.

Service des infrastructures

Mise à l'enquête publique

des projets de route nationale (alignements)

1. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

A ouvert la procédure ordinaire d'approbation des plans selon les art. 27 à 27b de la loi fédérale sur les routes nationales du 8 mars 1960 (LRN; RS 725.11) et l'art. 12 de l'Ordonnance sur les routes nationales du 7 novembre 2007 (ORN; RS 725.111).

2. Mise à l'enquête publique

Pendant toute la durée du délai de mise à l'enquête publique, le projet peut être consulté auprès des communes de Courroux, Courrendlin, Delémont et Soyhières durant les heures d'ouvertures mentionnées ci-après:

- Horaires des guichets de la commune de Courroux: Du lundi au jeudi de 11 h à 12 h et de 16 h 30 à 18 h, le vendredi de 11 h à 12 h
- Horaires des guichets de la commune de Courrendlin: Du lundi au mercredi de 10 h à 11 h 30 et le jeudi de 15 h 30 à 18 h
- Horaires des guichets de la commune de Delémont: Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Horaires des guichets de la commune de Soyhières: Le mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et le vendredi de 9 h à 11 h

Le délai de mise à l'enquête court du 27 avril au 26 mai 2023.

3. Consultation des tiers concernés

Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut, conformément à l'art. 27d al. 1 LRN; faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête publique, par écrit avec demande et motivation, contre le projet définitif auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC),

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Kochergasse 10, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. Les communes font valoir leurs intérêts par voie d'opposition.

Delémont, le 27 avril 2023.

La cheffe de service et ingénieure cantonale:
Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Foire de Printemps 2023**
Tronçon: **Traversée du village de Bassecourt
Rue du Colonel Hoffmeyer (carrefour
Rue du Jura) à la rue Abbé-Monnin
(secteur gare)**

Durée: **Le samedi 6 mai 2023 de 6 h à 20 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 5 avril 2023.

La cheffe de service et ingénieure cantonale:
Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 246.1

Commune: Lugnez

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Remplacement du Pont de la Cœuvatte**
Tronçon: **Route Principale (Pont de la Cœuvatte)
Lugnez**

Durée: **Du mardi 2 mai 2023 au vendredi
29 septembre 2023**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 18 avril 2023.

La cheffe de service et ingénieure cantonale:
Sheila Demierre.



Projet de géothermie de Haute-Sorne

Etablissement des preuves à futur et protocoles de fissures

La géothermie, qui valorise la chaleur naturelle du sous-sol, représente une alternative porteuse d'avenir aux énergies fossiles. Elle est respectueuse du climat, durable, disponible localement et fournit de l'énergie toute l'année. Depuis 2012, un projet de géothermie profonde est planifié en Haute-Sorne afin de contribuer à une meilleure autonomie énergétique du canton du Jura par un approvisionnement local et propre.

Les interventions dans le sous-sol lors de projets d'infrastructure tels que la construction de tunnels, la mise en eau de lacs de barrage ou les projets géothermiques comportent certains risques sismiques. Pour le porteur du projet, Geo-Energie Jura SA (GEJ), la sécurité est et restera une priorité absolue. C'est pourquoi, les mesures de précaution prévues vont bien au-delà de la pratique générale et des normes industrielles en vigueur afin de minimiser les risques autant que possible. Toutefois, bien que peu probables, des séismes qui pourraient engendrer des dommages ne peuvent pas être totalement exclus. Les conditions strictes imposées par le canton ont tenu compte de la nature particulière de ce projet en termes de risque sismique.

La République et Canton du Jura, Geo-Energie Jura SA et Geo-Energie Suisse SA ont conclu en juin 2022 une convention qui consolide, adapte et renforce les prescriptions contenues dans le plan spécial cantonal ainsi que dans la Convention de collaboration de juin 2015. Les nombreuses mesures de réduction du risque sismique prévues en 2015 ont encore été renforcées par cette convention à la suite des recommandations du Service Sismologique Suisse (SED).

Malgré toutes les mesures de réduction du risque sismique, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi Geo-

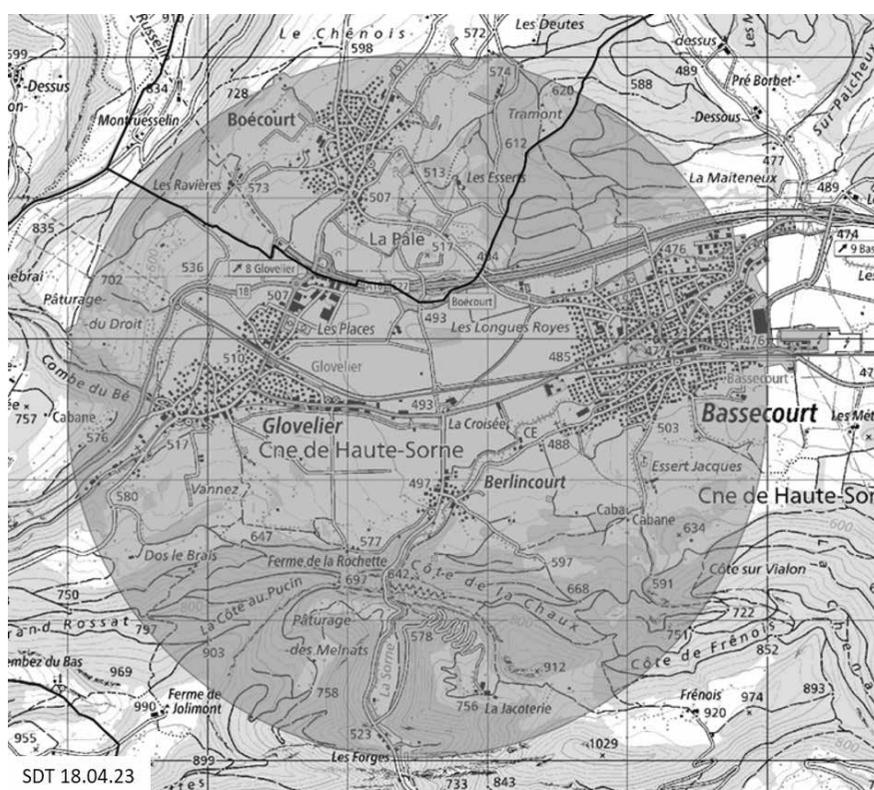
Energie Jura SA propose aux ayants droit de bâtiments situés dans la zone de réalisation et d'incidence définie dans la convention du 17 juin 2022 par un rayon de 2,5 km autour du site du projet (selon Annexe A de ladite convention, voir image ci-dessous), incluant ceux pour lesquels des engagements ont déjà été pris, de faire établir un protocole de fissures avant le début des travaux de forage. La convention est proposée aux propriétaires individuels, propriétaires communs, copropriétaires, usufruitiers et bénéficiaires d'un droit de superficie ou d'habitation. Elle a pour but de répondre aux inquiétudes exprimées par une partie de la population et de permettre une identification et un règlement d'éventuels dommages de manière aussi pragmatique, transparente et rapide que possible.

Bien que le risque sismique soit faible durant la phase d'exploration, il est prévu de réaliser les protocoles de fissures avant le début du premier forage. Les coûts de ces démarches sont entièrement à la charge de Geo-Energie Jura SA.

Conformément à la convention du 17 juin 2022, le Canton a envoyé le 21 avril aux ayants droit de la zone de réalisation et d'incidence un courrier et une proposition de convention. Pour obtenir un protocole de fissures de son ou ses bâtiments, l'ayant droit doit retourner la convention dûment complétée et signée jusqu'à fin juin. Les demandes effectuées jusqu'à fin juillet 2023 seront acceptées.

Les ayants droit, qui n'auraient pas reçu le courrier du canton au 8 mai 2023 et qui souhaitent un protocole de fissures, sont priés de s'adresser par écrit à SiTaDeL Sàrl (protocole@sitadel.ch ou SiTaDeL Sàrl, Route de Porrentruy 80, 2800 Delémont) et au Service du développement territorial (secr.sdt@jura.ch ou Service du développement territorial, 2, Rue des Moulins, 2800 Delémont). Dans cet écrit, il sera important d'indiquer le nom du propriétaire, le numéro de parcelle bâti ainsi que sa localisation.

¹ Le dossier d'autorisation et tous les documents relatifs au projet sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.jura.ch/geothermieprofonde>



Zone actualisée de réalisation et d'incidence du Projet durant la Phase d'exploration (18.4.2023)

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 20 avril 2023, le plan suivant:

- Plan directeur communal

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

La Baroche, le 21 avril 2023.

Conseil communal.

Delémont

Modification du tarif des émoluments de la ville de Delémont

La modification du tarif susmentionné, adoptée par le Conseil communal de Delémont le 14 février 2023, entre en vigueur le 1^{er} mars 2023.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 17 mai 2023.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La chancelière adjointe: Laura Schneeberger.

Develier

Nivellement des tombes

Conformément à l'article 15 du règlement concernant les inhumations et le cimetière du 4 octobre 1977, le Conseil communal fera procéder au nivellement des tombes suivantes dont les répondants officiels ne sont plus connus:

- N° 45 Hofer Alexandre, 1983
- N° 53 Bourquard Jean-Pierre, 1984
- N° 62 Chèvre Simone, 1985
- N° 63 Stekoffer Marie et Léon, 1985
- N° 65 Moser Marie, 1986
- N° 73 Huber Gottfried, 1986.

Les personnes qui connaîtraient les familles des personnes décédées voudront bien les avvertir ou communiquer leur adresse à l'administration communale au N° de téléphone 032 422 15 15. Passé la date du 31 juillet 2023, le nivellement des tombes sera effectué.

Develier, le 20 avril 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Assemblée de la Bourgeoisie de Courfaivre mercredi 10 mai 2023, à 20h00, au Centre Rencontres, salle «Mime», Route de Soulce 36, à Courfaivre

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 31 janvier 2022.
4. Rapport du président.
5. Présentation du budget 2023.
6. Présentation de la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise.

7. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise en vue de leur nomination ultérieure par l'organe communal compétent.
8. Statuer sur la cession d'une surface de 2 m² de la parcelle 606 en faveur de la parcelle 598.
9. Prendre connaissance et statuer sur la suite de la procédure visant à devenir une bourgeoisie indépendante.
10. Divers et imprévu.

Remarques:

a) Candidatures à la commission bourgeoise

Les ayants droit à la matière bourgeoise qui souhaitent faire acte de candidature à la commission bourgeoise peuvent le faire: par écrit au Conseil communal jusqu'au 8 mai 2023, à 18h00; oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 10 mai 2023.

b) Avis de droit

L'avis de droit peut être consulté au secrétariat pendant les heures de bureau.

c) Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise
du 31 janvier 2022

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 31 janvier 2022 peut être consulté au secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch.

Haute-Sorne, le 19 avril 2023.

Conseil communal.

Les Genevez

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale des Genevez le 13 décembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 27 mars 2023. Réuni en séance du 11 avril 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Les Genevez

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale des Genevez le 13 décembre 2022, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 27 mars 2023. Réuni en séance du 11 avril 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boécourt – Séprais – Montavon

**Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 5 juin 2023, à 20h00, à la salle paroissiale
de Boécourt**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Dépassements de crédits.
4. Comptes 2022.
5. Nomination d'un-e membre du Conseil.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Boécourt, le 18 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Buix

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 11 mai 2023, à 20h00, au bâtiment polyvalent**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 1^{er} décembre 2022.
4. Comptes 2022.
5. Information de l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Buix, le 21 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courroux – Courcelon

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 10 mai 2023, à 20h00,
au Centre paroissial Trait d'Union**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2022 et voter les dépassements de budget.
3. Ratifier deux crédits de dépenses urgentes pour réparations de dommages au Centre Trait d'Union, relatif aux objets suivants:
 - 3.1 Crédit de Fr. 12000.– indispensable au remplacement de la chaudière à gaz, couvert par les recettes courantes;
 - 3.2 Crédit de Fr. 90000.– nécessaire à la rénovation complète du 2^e étage et des combles imposée par les dégâts de fouines, à prélever sur fonds entretien des bâtiments.
4. Divers.

Courroux, le 22 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Courtemaîche

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 23 mai 2023, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2022.
3. Election d'un-e vice-président-e des assemblées.
4. Voter un crédit pour la réfection des murs de la crèche et de la salle paroissiale longeant la route de la Rue de l'Ecole.
5. Parole à l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Courtemaîche, le 24 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Genevez

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 11 mai 2023, à 20h15,
à la salle de la paroisse à la cure**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Parole à l'Equipe pastorale et prière.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Apurement des comptes 2022.
5. Divers et imprévus.

Les Genevez, le 17 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Mervelier – La Scheulte

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 17 mai 2023,
à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2022.
3. Divers.

Mervelier, le 23 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Pleigne

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 11 mai 2023, à 20h00,
à l'Epicentre**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2022.
3. Voter un crédit pour la pose d'un électro-drainage à l'église.
4. Divers.

Pleigne, le 23 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Ursanne et environs

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 16 mai 2023, à 20h00, à la cure de Saint-Ursanne**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée du 17 janvier 2023.

Le procès-verbal complet peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau. Possibilité d'obtenir une copie sur demande au secrétariat de la cure et de le consulter sur le site www.cath-ajoie.ch.

3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022 de la commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs et du Musée Lapidaire ainsi que les réaffectations sur les fonds de réserve.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Saint-Ursanne, le 19 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Les Breuleux

Requérante: Jocelyne Millan, Haut du Village 7, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Auteur du projet: Philippe Langel architecte SA, Philippe Langel, Rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Description de l'ouvrage: Transformation intérieure des combles, assainissement énergétique de la toiture et changement de chauffage pellets-bûches + PAC pour ECS.

Cadastre: La Chaux-des-Breuleux. Parcelle N° 599, sise au lieu-dit Chez Baptistat, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 76, al. 1 du règlement communal sur les constructions (RCC).

Dimensions: Hauteur 5m10, hauteur totale 9m10.

Genre de construction: Matériaux façades: assainissement du crépi par imitation chaux d'antan; toiture: nouvelle charpente isolée, couverture en tuiles Topas rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 24 avril 2023.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérants: Nathan et Maude Dubey, Grand-Rue 15, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec garage, porche, réduit, pergola, panneaux photovoltaïques et citerne à eau; selon plans déposés.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2416, sise au lieu-dit Le Peu Parrat, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBb.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 14m90, largeur 13m00, hauteur 6m40, hauteur totale 8m10.

Genre de construction: Matériaux façades: brique TC, isolation, brique ciment, crépi blanc cassé; toiture: tuiles béton rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 24 avril 2023.

Conseil communal.

Cœuve

Requérante: Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Démolition annexe sud et transformation complète du bâtiment N° 35 (Le Gros Verger): aménagement de bureaux pour l'administration communale et d'un espace commun au rez, et de 8 logements aux étages + aménagement de 15 cases de stationnement ext. non couvertes, d'un couvert avec table, d'une piste de pétanque et de 2 bancs + pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments Nos 122a et 122c (pour le bâtiment N° 35)

Cadastre: Cœuve. Parcelles N°s 35 et 104, sises à la rue Milieu du Village 46, 2932 Cœuve. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogation requise: Article 40 al. 1 OCAT.

Dimensions: Longueur 32m91, largeur 17m80, hauteur 8m20, hauteur totale 13m20.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existant et isolation intérieure + nouveaux murs en brique TC, isolation, brique TC; finitions en crépi blanc et lambris vertical bois brun; toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 21 avril 2023.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Noémie et Raphaël Ciocchi, Rue de Bellevie 49, 2822 Courroux. Auteur du projet: Raphaël Ciocchi, Rue de Bellevie 49, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert à voiture avec un local de rangement, d'un couvert pour la porte d'entrée de la maison et d'un couvert pour la terrasse; modification des aménagements extérieurs (accès et places), rénovation de la toiture avec intégration de

panneaux solaires photovoltaïques et rafraîchissement des façades avec l'ajout d'une fenêtre (façade sud-ouest).

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2535, sise à la Rue de Bellevie 49, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions couvert à voiture: Longueur 8m24, largeur 5m03, hauteur 2m75, hauteur totale 2m75; couvert à l'entrée: longueur 4m13, largeur 1m38, hauteur 4m07, hauteur totale 4m07; terrasse: longueur 7m54, largeur 4m00, hauteur 2m65, hauteur totale 2m65.

Genre de construction: Matériaux façades couverts et terrasse: ossature et bardage bois gris; maison: rafraîchissement façades crépi blanc; toiture couverts et terrasse: toiture plate fini gravier; maison: nouvelle couverture Eternit anthracite et panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 27 avril 2023.

Conseil communal.

Fontenais

Requérante: République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Laure Chaignat, Chemin du Bel' Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Biotec Biologie appliquée SA, François Gerber, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Projet de revitalisation de la source de la Bonne-Fontaine (captage de la source du ruisseau du Bacavoine) située au centre du village de Fontenais; cette revitalisation vise à protéger cette source en répondant aux objectifs de la Confédération dans le cadre de l'adaptation face aux changements climatiques.

Cadastre: Fontenais. Parcelle N° 199, sise à la Place de la Fontaine, 2902 Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 27 avril 2023.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, le Ministère public met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 80-100%

(partage de taux possible à 50% - 50%)

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Gestion des dossiers pénaux portant sur toutes les infractions punissables d'une contravention. Selon l'organisation, assurer la centrale téléphonique, l'enregistrement et la répartition des affaires. Gérer le suivi administratif des dossiers notamment l'enregistrement, l'établissement d'ordonnances pénales, d'ordonnances de non-entrée en matière ou d'ordonnances de classement. Traiter les dossiers dénoncés contre inconnus. Répondre directement aux demandes de renseignements des parties et de tiers, notamment des assurances. Gérer la comptabilité et les statistiques du Ministère public.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum idéalement dans le domaine judiciaire. Aisance rédactionnelle. Sens de l'organisation et des priorités. Autonomie. Maîtrise de la communication orale. Des connaissances d'une deuxième langue nationale seraient un atout. Maîtrise des outils informatiques usuels.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1er janvier 2024.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Ministère public, M. Nicolas Theurillat, Procureur général, tél. 032 420 33 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 5 mai 2023 et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve MP ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Commune de Fontenais

Le Conseil communal met au concours le poste de

Géomètre-conservateur / géomètre conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Yves Petignat, maire, au 078 861 51 91, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle, au tél. 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites. Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation » au Conseil communal, **jusqu'au 26 mai 2023**.

Fontenais, le 27 avril 2023.

Conseil communal.

Commune de Vendlincourt

Le Conseil communal met au concours le poste de

Géomètre-conservateur / géomètre-conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Anne Sulliger, maire au 076 247 71 00, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », au Conseil communal, **jusqu'au 30 mai 2023**.

Vendlincourt, le 21 avril 2023.

Conseil communal.

Commune de Haute-Ajoie

Le Conseil communal met au concours le poste de

Géomètre-conservateur / géomètre-conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Emilien Queloz, administrateur communal, au 032 476 62 21, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle, au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », au Conseil communal de Haute-Ajoie, **jusqu'au 27 mai 2023**.

Chevèze, le 21 avril 2023.

Conseil communal.

H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les postes suivants:

Comptable spécialiste des salaires à 40%

**Formatrice ou formateur en didactique
du français L2 à 10%**

**Formatrice-s ou formateurs-s en didactique
de l'éthique et des cultures religieuses à 15%
(2 postes)**

**Formatrice ou formateur en didactique
de l'allemand à 25%**

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: **5 mai 2023**